

Aux membres de l'Assemblée fédérale signataires
du « manifeste pour la liberté de la presse »
Envoi par mail

Fribourg, le 8 septembre 2017

Session d'automne 2017:

**L'association professionnelle des journalistes sur les objets à l'ordre du jour qui
traitent de politique des médias**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Fin 2015 vous avez cosigné le «Manifeste pour la liberté de la presse». Vous avez montré par là que vous accordez une certaine priorité à la garantie de la liberté d'information et des médias. C'est d'autant plus important car les médias privés, avant tout la presse, se trouvent dans une transformation structurelle énorme, et les médias de service public sont remis publiquement en question. Le nombre de points de discussion de politique des médias lors de la session d'automne démontre l'actualité de cette thématique.

L'association suisse professionnelle des journalistes **impressum** est avec presque 5000 journalistes professionnels la plus grande organisation de branche des médias de Suisse. Et **impressum** est la seule organisation nationale qui ne poursuit que des positions de politique des médias et aucun autre agenda politique. **impressum** représente exclusivement les intérêts des journalistes.

impressum a adopté des principes de politique des médias qu'on peut consulter sur le site www.impressum.ch. Ici nous aimerions vous communiquer ce que signifient ces principes de promotion de la liberté des médias pour les points à l'ordre du jour des Chambres dans la session d'automne et qui concernent la politique des médias.

Veillez croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations.


Urs Thalmann, directeur d'**impressum**

Conseil national, 11 septembre 2017

Objet No	Titre	Prise de position impressum
17.3008	Modification de l'art. 44 al. 3 et de l'art. 39 al. 2 lettre a LRTV	Rejet. impressum rejette la motion, mais serait ouvert pour une discussion approfondie du point en relation avec la loi en projet sur les médias électronique («loi sur les médias»). Des marchés régulés de manière faible ont dans le domaine de la presse écrite mené à une énorme concentration. Les trois grandes entreprises de médias suisses Tamedia, Ringier et le groupe des médias NZZ ont déjà aujourd'hui plus de 80% du marché de la presse écrite en Suisse alémanique. Les plus récents développements montrent que cette concentration encourage une uniformisation de la couverture journalistique sur toute une région linguistique. C'est pour une démocratie fédéraliste d'un petit pays comme la Suisse un développement particulièrement problématique. Une plus grande concentration aussi chez les médias avec concession n'est assurément pas souhaitable. C'est pourquoi impressum est de l'avis qu'un soutien légal de la pluralité des propriétaires de médias devrait pouvoir être maintenu.
17.3627	Modèle fondé sur le contenu partagé	Acceptation de la motion sous certaines conditions, et poursuite du point dans le cadre de la loi en projet sur les médias électroniques (« loi sur les médias »). impressum avait rejeté le modèle fondé sur le contenu partagé dans la motion 17.3009, avec pour motif que la reprise de contenus journalistiques par des médias privés donnait un faux signal dans le sens où l'investissement dans des productions propres journalistiques chez les médias privés allait se réduire au profit du divertissement. Ce danger existe aussi avec la présente motion. Toutefois, impressum est d'avis que l'ouverture restreinte de la production de la SSR pour des médias privés peut contribuer à une meilleure information de la population. La condition pour cela est cependant que la production propre journalistique chez les médias privés ne soit pas réduite, sinon la diversité journalistique en pâtirait. impressum soutient la position du Conseil fédéral dans la mesure où il est assuré que les médias privés qui auront des recettes de publicité supplémentaires qui se réaliseront grâce à des contenus SSR financés par la redevance seront obligés de les investir de nouveau dans des offres journalistiques et qu'aucune incitation ne sera créée qui limiterait la production propre journalistique.
17.3628	Nombre de chaînes de la SSR	Pas de prise de position. Dans ce postulat ainsi que dans la motion 17.3010 qui a été retirée il s'agissait d'abord des chaînes thématiques et par là surtout d'offres de divertissement de la SSR. On en déduit que les offres journalistiques de la SSR ne sont pas concernées, raison pour laquelle impressum ne prend pas position sur cette question. impressum comprend cependant qu'aussi ceux qui offrent du service public sont en droit d'offrir du divertissement, afin de pouvoir attirer l'attention nécessaire pour la démocratie sur les offres journalistiques. Comme cela s'est passé jusqu'ici ceci doit être réglé par l'autorité concédante et non par le législateur.

Conseil national, jeudi 14 septembre 2017

Objet No.	Titre	Prise de position impressum
16.071	Initiative populaire „No Billag“: pour la suppression des redevances radio et télévision	Rejet de l’initiative et d’un éventuel contre-projet. impressum s’est déjà prononcé par le passé pour le maintien du service public de radio et de télévision dans l’étendue existante. impressum n’a pas de préférence de principe en faveur de la fourniture publique ou privée de ressources pour des médias d’information avec des productions journalistiques. Toutes les ressources existantes globalement doivent cependant être maintenues et leur affectation via une redevance obligatoire doit supposer impérativement une part équitable de productions journalistiques. Si le service public venait à être limité les privés ne seraient pas en mesure dans les mêmes proportions de financer un journalisme indépendant c’est pourquoi dans le contexte actuel on doit se prononcer en faveur du maintien des médias de service public. Cela vaut aussi pour une réduction des redevances qui serait éventuellement discutée dans le cadre d’un contre-projet. Aussi dans des proportions limitées les privés n’absorbent pas les ressources qui manqueraient pour le journalisme. C’est pourquoi impressum rejette tout éventuel contre-projet proposant une réduction des redevances.

Conseil des Etats, mardi 12 septembre 2017

Objet No	Titre	Prise de position impressum
15.495	Autoriser des activités non prévues dans la concession	Ne pas donner suite (rejet). impressum est de l’avis que l’initiative parlementaire prévoit de faux critères («impérieuse nécessité économique») pour limiter l’activité de la SSR, même si la légitimité des buts pourrait être discutée. La politique des médias surtout dans le contexte du service public poursuit comme but suprême une couverture la meilleure possible de la population avec des contenus pertinents pour la démocratie. L’économie publique n’est pas le centre de la politique des médias. C’est pourquoi c’est un paradoxe de prévoir pour une autorisation, une interdiction ou une limitation «une impérieuse nécessité économique». L’art. 29 al. 2 LRTV est déjà formulé sous cet angle de manière adéquate, dans le sens où une telle activité pourrait être interdite ou soumise à des charges „si une telle activité compromet l’exécution du mandat ou entrave considérablement le développement d’autres entreprises de média“. En tous les cas l’initiative parlementaire pourrait être discutée si était exigée au lieu «d’une impérieuse nécessité économique» une «plus-value journalistique» et que la protection des possibilités du développement d’autres entreprises de média était plus fortement mise en valeur.

Conseil des Etats, mardi 26 septembre 2017

Objet No	Titre	Prise de position impressum
17.3355	Garantir la diversité médiatique en Suisse	Rejet, discussion approfondie de l'objet en relation avec la loi en projet sur les médias électroniques («loi sur les médias»). impressum est en principe d'avis que toute disposition qui renforce effectivement la diversité médiatique est à juger positivement. La motion n'entraîne cependant pas un encouragement supplémentaire à la diversité des médias journalistiques. Au contraire ladite diversité sera utilisée comme une condition limitative pour l'autorisation de coopérations de la SSR avec des tiers. Si la diversité médiatique devait être encouragée, il devrait être exigé que des coopérations ne peuvent limiter la diversité médiatique. C'est la demande que fait impressum par exemple en relation avec l'objet 17.3627 sur le modèle de contenus partagés (voir plus haut dans la prise de position sur les objets traités par le Conseil national dans la session d'automne).
15.3747	Plafonnement des redevances de réception	Rejet. Le Parlement est un organe politique, démocratique, législatif. La fixation du montant de la redevance doit être la tâche d'un organe qui exécute la loi. Sinon le danger que les partis cherchent à exercer une influence sur les programmes et l'information du service public serait trop grand. La liberté des médias serait alors mise en danger.
15.3777	Pour une quote-part de 6% pour les Radios et TV régionales	Pas de prise de position. Comme cela a été dit plus haut, impressum n'a pas de préférences de principe en faveur d'une fourniture publique ou privée de ressources pour des médias d'information avec une production journalistique. Les ressources existantes globalement doivent être maintenues et leur affectation par une redevance obligatoire doit supposer de manière impérative une part équitable de production journalistique. Si une partie de la redevance était affectée de manière plus importante qu'avant à des médias privés, il faudrait se soucier en octroyant la concession que la production propre journalistique des radios et télévisions régionales financées par la redevance soit augmentée dans le mandat de prestations. Dans tous les cas (rejet ou acceptation), impressum demande que le Conseil fédéral remplisse sa promesse d'«utiliser au mieux la marge de manoeuvre que lui confère la loi sur la radio et la télévision» afin de «réduire les déficits structurels reconnus, notamment les rédactions sous-dotées en personnel ou les bas niveaux de salaire des journalistes ».
16.4027	SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant et la collaboration, éviter les distorsions de concurrence	Accepter pour suivre le point dans le cadre de la loi en projet sur les médias électroniques («loi sur les médias») en prenant en compte la production journalistique. Avec cette motion il s'agit surtout de production de films de la SSR. Dans la mesure où les offres journalistiques de la SSR ne sont pas touchées, impressum ne prend pas position sur cet objet. Par exemple dans le domaine de la production de films documentaires des journalistes sont aussi touchés. impressum souligne cependant que il ne peut pas être exclu que pour le futur aussi à la SSR l'achat de productions journalistiques à l'étranger puisse prendre plus de poids qu'aujourd'hui en particulier au cas où le budget de la SSR devait être mis sous pression à cause de la discussion sur le montant de la redevance. C'est pourquoi impressum soutient l'exigence qu'aussi explicitement la production de contenus journalistiques soit comprise dans le texte de la loi et que par cette voie le respect des conditions de travail de la SSR et par là en particulier la Convention collective de travail soit exigé par les sous-traitants.